

**Procès-Verbal**  
**Réunion du CSE d’Etablissement IFAC**  
**Du 6 juillet 2021**

**Etaient Présent(e)s :**

**Présidence :**

**Didier SINTES**, Directeur des Ressources Humaines  
**Caroline GRUET**, Responsable Ressources Humaines

**Élu(e)s titulaires :**

Natacha	PIETRZAK	CFDT	1er collège	Cambrai
Marielle	PARTAIX	SNAPAC-CFDT	2eme collège	Grenoble
Assa	SOUMARE	SNAPAC-CFDT	2eme collège	Paris
Nathalie	MADEIRA CAIADO	USPAOC-CGT	1 <sup>er</sup> collège	Sartrouville
Yann	BONNICHON	USPAOC-CGT	1er collège	Sartrouville
Anthony	LESAGE	USPAOC-CGT	1er collège	Sartrouville
Mohamed	FAKHRI	SNAPAC-CFDT (DS)	2ème collège	Sartrouville
Sandrine	MEUNIER	SNAPAC-CFDT	2ème collège	Sartrouville
Christine	LORET	SNAPAC-CFDT	1er collège	Sartrouville
Louis	VINCENT	SNAPAC-CFDT	1er collège	Sartrouville
Sylvain	LANDAU	SNAPAC-CFDT	3eme collège	Sartrouville

**Délégués syndicaux de UES**

- **Mohamed FAKHRI**, SNAPAC-CFDT
- **Nathalie MADEIRA**, USPAOC-CGT
- **Laurent BARTOS**, SYNAFOR-CFDT

**Invités :**

**Sylvie MARTELLI** ancienne secrétaire du CSE Ifac Provence  
**Arnaud CUCHEVAL** ancien Trésorier du CSE Ifac Provence (Excusé)

**Sont excusé(e)s les absent(e)s suivant(e) :**

**Élu(e)s titulaires :**

Valentin	DUGELAY	SNAPAC-CFDT	2ème collège	Grenoble
Murielle	PICAZO	SNAPAC-CFDT	1er collège	Marseille
Abdelmajid	BENAMAR	USPAOC-CGT	1er collège	Bussy
Stéphanie	KAUS	SNAPAC-CFDT	2ème collège	Grenoble
Cedrick	FIMIEZ	Tous Ens.	1er collège	Aulnay
Yassine	EL AAFIF	Tous Ens.	1er collège	Aulnay
Imene	ZEBAIR	Tous Ens.	1er collège	Aulnay
Coralie	ANTON	Tous Ens.	2ème collège	Aulnay
Mickael	FLAMENT	SNAPAC-CFDT	1er collège	Sartrouville
Marietou	DIALLO	Tous Ens.	1er collège	Aulnay
Elie	HERBEMONT	SUD	1er collège	Nîmes

Yannick	PIERRIER	Tous Ens.	1er collège	Le Raincy
Angelique	PREVOT	SUD	1er collège	Nîmes

**CSE ifac**  
**ORDRE DU JOUR DU 6 juillet 2021**

**POINT 1 : Validation des PV**

**a) Validation PV du 18 mai et 17 juin 2021**

Les PV ne sont pas finalisés, le secrétaire propose de les adresser par email à tous les élus présents aux deux réunions, dans un délai raisonnable pour un retour raisonnable.

⇒ Validation du Président, et des membres CSE présents.

**b) Invitations : Arnaud Cucheval le trésorier du CSE de l'ifac Provence « Présentation des comptes CSE »**

Arnaud CUCHEVAL ex-trésorier du CSE Ifac Provence est excusé, il a envoyé au secrétaire du CSE Ifac un bilan comptable, un rendez-vous est prévu fin juillet avec le comptable pour finaliser les comptes des 3 derniers mois.

Il a précisé que les comptes bancaires du CSE Ifac Provence sont déficitaires, Mohamed FAKHRI demande à Didier SINTES si la totalité des subventions ont été versées au CSE Ifac Provence.

Didier SINTES va s'en assurer auprès du comptable Ifac Provence.

**POINT 2 : Consultations du CSE relatives à SSCT CSE ifac**

**a) Suivis des dossiers inaptitudes**

██████████ – Coordinatrice d'animation L'Hay les roses, Entrée le 02/09/2010, en arrêt depuis le 11/01/2021 avec dossier de prévoyance déclenché depuis avril 2021. Le 15/06/2021, la médecine du travail a déclaré la salariée inapte à la reprise du travail avec recherche de reclassement.

⇒ Aucun reclassement possible, Christine LORET a pris contact avec la salariée qui souhaite être déchargée de ses obligations contractuelles avec l'Ifac, la procédure de licenciement a déjà démarrée en raison de la fin de la période de reclassement au 30/06/2021.

⇒ **Le CSE Ifac émet un avis favorable à la poursuite de la procédure de rupture de contrat de travail ( 10 avis favorables ; 1 abstention)**

**b) Congés payés « Règle de prise de congés quand je travail qu'un mercredi de la semaine »**

**Mohamed FAKHRI** demande quelle est la règle de prise des congés annuels pour les salariés à temps partiel (mercredi/vacances scolaires) avec report de congés.

Deux solutions sont possibles :

1. Proratisation des CP (ex : un salarié à 0,8 ETP bénéficiera de 80% de CP)
2. Proratisation de la somme versée pour les Congés (un salarié à temps partiel bénéficiera de 25 jours de CP à poser en adéquation avec le temps de travail annuel par semaine).

Ifac a mis en place la deuxième règle. Un salarié à temps partiel bénéficie de 5 semaines de CP de 5 jours. Les semaines de CP sont posées sur la semaine intégralement même si l'un ou plusieurs de ces jours ne sont pas habituellement travaillés.

Caroline GRUET, invite Mohamed FAKHRI a demandé aux salariés concernés leur planning d'activités afin de vérifier leur droit au CP.

**c) Fin de contrat CDD U des animateurs « feuille de pôle emploi »**

**Yann BONNICHON** demande quand nos collaborateurs en CDDU obtiendront leurs documents de fin de contrat et notamment l'attestation ASSEDIC qui leur permet d'ouvrir leurs droits. L'an dernier ces salariés ont obtenu leur document beaucoup trop tard ce qui a généré des situations financières très précaires.

**Didier SINTES** => les documents de fin de contrat sont gérés avec le train de paye du mois suivant la fin de contrat.

**Yann BONNICHON** s'inquiète de ce délai, et la loi prévoit que ces documents soient fournis le jour de départ du salarié ou au plus tard dans les 8 jours.

**Sylvain LANDAU** précise que le CSE a déjà alerté l'employeur à ce sujet l'année passée, et que l'employeur avait assuré au CSE qu'un train de paye supplémentaire mi-juillet serait mis en place pour éviter à nos collaborateurs en CCDU, CEE, de se retrouver dans la même situation. Il regrette ce manque d'organisation.

**Didier SINTES** assure que ce n'est pas un problème d'organisation, mais un choix de la Direction. Les documents seront transmis avec le train de paye du mois de Juillet. Il précise que les collaborateurs se trouvant dans l'urgence peuvent faire une demande à leur responsable d'établissement qui remettra les demandes aux RRH, les demandes seront traitées.

**Yann BONNICHON** estime que l'employeur ne respecte pas la loi.

**Didier SINTES** répond que non, l'outil de gestion de paye de l'Ifac ne le permet pas, et qu'afin de permettre à ses collaborateurs de gestion de la paye de partir en vacances la seule issue est de délivrer ces attestations dans le mois qui suit la fin de contrat.

**Nathalie MADEIRA** souhaite relever que la bienveillance de l'Ifac face aux salariés en situation précaire l'attriste profondément.

**d) Point sur La covid-19 « les masques et le protocole en vigueur pour l'accueil des mineurs »**

**Mohamed FAKHRI** demande quelle est la nouvelle réglementation face à la situation sanitaire pour les vacances prochaines.

**Didier SINTES** : pas de changement, les dispositions de l'éducation nationale s'appliquent sur nos accueils de loisirs.

**e) Présentation du Plan du siège ARC Méditerranée**

**Didier SINTES** expose brièvement à l'instance les objectifs = Redéfinir les espaces de travail : avenue de la République à Marseille, diviser les métiers en 3 pôles :

1. Equipe d'intervention quitte les locaux du 23 pour aller sur le nouveau site
2. Formation pro, quitte les locaux du 23 pour partager les locaux de PVSA association partenaire de l'Ifac d'aide à la personne.
3. De ce fait le 23 avenue de la République, mixe des espaces de travail fixes et figés pour les personnels administratif sédentaires et d'autres espaces « flex office ».

**Mohamed FAKHRI** s'interroge sur l'obligation de l'employeur face à cette consultation.

**Didier SINTES** : L'obligation de l'employeur est d'informer les partenaires sociaux sur la modification des conditions de travail des collaborateurs de Marseille, et le cas échéant permettre aux partenaires sociaux et à la commission SSCT de poser des questions sur l'organisation des locaux, l'ergonomie des espaces de travail, pour être certains que les réaménagements sont bien propices à travailler dans de bonne condition. Le CSE Ifac a le pouvoir de donner un avis.

**Mohamed FAKHRI** informe **Didier SINTES**, qu'en l'état le CSE ne peut pas donner un avis favorable, il ne peut se soumettre uniquement au plan transmis et à l'avis du Président de la séance pour évaluer les améliorations ou pas.

#### Présentation du plan d'implantation par **Didier SINTES**

⇒ **Le CSE Ifac émet un avis favorable au plan d'installation des locaux sous réserve d'une visite ultérieure en septembre 2021 pour valider l'ergonomie des locaux. (9 votes favorables)**

#### POINT 3 : Fonctionnement du CSE ifac

##### a) Site Web des CSE Ifac, Ifac 92, et CSE central « informations nouvelles ou complémentaires »

Demande de modification d'architecture du site web, les membres de la commission SSCT demandent un « onglet » bien différencié des autres actions sur le thème du handicap, avec des raccourcis clairs et rapides pour faciliter les démarches et informations des salariés en situation de handicap.

⇒ **Anthony LESAGE** chargé de la gestion du site s'engage à mettre en place cette demande rapidement.

**Christine LORET** informe l'instance qu'une affiche dédiée à la sensibilisation du handicap dans le monde du travail est en cours de réalisation par le service com.

##### b) Absences récurrentes des élus en réunion, CSE ifac et commissions

**Mohamed FAKHRI** s'interroge sur les raisons des absences récurrentes des élus aux réunions CSE (manque d'investissement), et pointe du doigt un manque d'organisation managériale certains membres élus ne peuvent pas participer pleinement aux réunions voire pas du tout.

**Marielle PARTAIX** estime qu'il aurait été bénéfique au début de mandat d'organiser un temps de travail tous élus confondus, pour apprendre à se connaître, présentation du rôle du CSE, ce qui aurait permis de fédérer un groupe et de faciliter les échanges. Elle regrette également le manque de formation certains élus plus isolés peuvent se sentir dépassés entraînant un manque de motivation ou d'investissement.

Débat ...

**Caroline GRUET** a relancé les recherches de formation avec un autre organisme sur les thèmes : Harcèlement et SSCT pour le CSE 92, elle propose au CSE Ifac de transmettre les informations aux élus.

**c) Audence de jugement/avis de renvoi « l'affaire en références : RG N°11-19-00146**

Pas de nouveaux éléments, deux affaires en cours traitées par deux instances différentes mais liées, qui risquent d'aboutir, entraînant une réorganisation des élections professionnelles anticipées avant échéance.

La prochaine audience est prévue en septembre, avec une décision qui apparaîtra dans le courant de l'automne, amenant une mise e place des élections professionnelles en fin d'année 2021 début année 2022, soit six mois avant l'échéance initiale.

**d) Diffusions et affichage des PV et information syndical**

Les PV du 15 avril et 18 mars ont été signés et vont être diffusé dans les jours qui arrivent.

**e) Expert-comptable « Avancement de la mission »**

L'Expert-Comptable n'a toujours pas reçu les documents demandés à l'employeur le 19 mai dernier.

**Didier SINTES** informe l'instance que l'ensemble des documents a été envoyé par « Wetransfert » hier, il s'excuse du retard apporté au traitement de la demande qui lui incombe.

**f) Méthode de calcul des subventions ASC et fonctionnement « année de référence art. L2323-86 ou masse salariale »**

**Mohamed FAKHRI le secrétaire** rappelle l'article **L2323-86** relatif à la méthode de calcul des subventions. Il précise que l'année de référence correspond à l'année ou la subvention a été la plus élevée durant les trois dernières années ; et que le montant alloué ne peut être inférieur au versement observé lors de l'année de référence.

**POINT 4 : Rapports des commissions CSE Établissement et CSE Central**

**a) Commission : Actions Sociales « chèques vacances 2021 » et « [www.helloce.fr](http://www.helloce.fr) »**

L'action sociale « chèques vacances 2021 » s'est beaucoup mieux déroulée que l'an passé, grâce à l'intervention de nos collaborateurs qui se sont mobilisés pour aider le CSE lors de la distribution.

⇒ Les membres élus des CSE tiennent à remercier l'investissement de nos collaborateurs qui ont participé à cette distribution, qui a permis à l'ensemble des salariés de bénéficier de cette action dans les temps.

**b) Commission : Economique du 28/06/21 « Présentation du rapport de gestion ifac 2020 »**

Présentation de la situation économique de l'ifac par Didier Michaud, les comptes de l'année sont atypiques liés à la crise sanitaire, les résultats sont en baisse mais reste parfaitement acceptables au vu de la situation.

Ifac a multiplié par trois son volume d'activité entre 2008 et 2019, les fonds propres sont en augmentation mais restent un peu en dessous du prévisionnel.

Voir compte rendu en annexe

**c) Commission : la commission Handicap du 02/07/2021**

Point reporté

**POINT 5 : Consultations du CSE relatives à la bonne marche de l'entreprise**

**a) Activité Partielle et télétravail**

Pour accompagner les structures dont les difficultés perdurent, ou dont une partie des personnels doivent être indemnisés au titre de l'Activité partielle (arrêts dérogatoires remplissant les conditions d'éligibilité) les demandes de placement en activité partielle sont renouvelées tenant compte des nouvelles dispositions et de l'actualisation des taux d'indemnisation et/ou taux d'allocation.

La Direction Générale a souhaité que le dispositif de télétravail en cours soit maintenu pour les collaborateurs qui le souhaiteraient, à raison de deux jours de présentiel par semaine jusqu'à la rentrée. La mise en place d'un accord collectif sur le télétravail devrait être signé à la rentrée avec les partenaires sociaux.

⇒ **Le CSE émet un avis favorable aux dispositions prises par l'employeur tant au titre de l'activité partielle qu'au titre du télétravail.**

**b) Les marchés entrants et sortant 2 021, le nombre des salarié et masse salariale N-1**

Renouvellement de la DSP de Sartrouville  
Pas d'autre mouvement

**Sylvain LANDAU** assure que la masse salariale est ajustée en temps réelle dès lors qu'un bulletin de salaire est généré. Sylvain LANDAU présente les états aux CSE.

**Laurent BARTOS** tient à remercier l'investissement et le professionnalisme de Sylvain LANDAU au sein du CSE, qui grâce à sa maîtrise financière, pédagogique ou administrative a un vrai rôle d'apaisement lors des réunions.

**c) N.A.O 2019/2020/2021 «Plan senior, mobilité douce, télétravail, prime Macron, chèque restaurant »**

**Les deux organisations syndicales ont présenté leurs souhaits :**

**Pour les syndicats CGT (USPAOC) :**

La **CGT** demande que les dispositions de la CCNECLAT en matière de valorisation du point d'indice soient appliquées par anticipation à leur entrée en vigueur en janvier 2022, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2021, début du cycle 2021/2022.

La **CGT** demande un coup de pouce supplémentaire à la valorisation V1 du point d'indice de la CCNECLAT.

La **CGT** souhaite que soit mis en place un groupe de travail lié à l'analyse et à la mesure de la pénibilité sur les secteurs d'activité de l'Ifac.

**Pour les syndicats CFDT (SYNAFOR et SNAPAC) :**

La **CFDT** demande que soit harmonisée la valeur « plancher » de la journée de travail de CEE sur les bases d'un smic brut journalier.

La **CFDT** Demande à l'employeur d'être vigilant sur le ratio entre les contrats de vacataires et les contrats de permanents sur les sites.

La **CFDT** demande d'être vigilant sur le traitement des collaboratrices et collaborateur => équité de traitement de salaire

**Pour l'ensemble des organisations syndicales**

Ouverture de discussions sur la mise en place d'un « plan sénior » pour accompagner les fins de carrières des collaborateurs proches de la retraite.

Poursuites des mesures sur la sensibilisation et intégration des personnels handicapés.

- d) Point sur la Mutuelle « **Gras Savoye qui se propose de nous faire une présentation du compte Mutuelle sur les 6 premiers mois de 2021** »

Stéphanie BONNIN présente un point sur la situation de la mutuelle entreprise (voir power point)

**POINT 6 : DIVERS**

- **Prime « Macron »** : Idéalement versée en Juillet, celle-ci pourra au plus tard intervenir sur le bulletin de salaire du mois de septembre, en fonction de la date de promulgation de la loi par les députés, tout est prêt au sein de l'Ifac.

La prime d'un montant de 200 euros sera distribuée au prorata du temps de travail :

- |                       |                      |            |
|-----------------------|----------------------|------------|
| ⇒ ETP 1 à 0,8         | => 100 % de la prime | soit 200 € |
| ⇒ ETP de <0,8 à 0,5   | => 80 %              | soit 160 € |
| ⇒ ETP de <0,5 à 0,3   | => 50 %              | soit 100 € |
| ⇒ ETP de moins de 0,3 | => 30 %              | soit 60 €  |

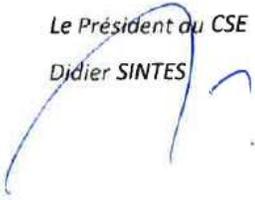
La prime sera versée à l'ensemble des collaborateurs permanents non-cadre.

Les contrats CDD bénéficieront de la prime sous condition d'être présents au 31/12/2020 et toujours présents au 30/06/2021.

La séance est levée à 18h

A Asnières, le 06/07/2021

Le Président du CSE  
Didier SINTES



Le Secrétaire du CSE  
Mohamed FAKHRI

